

2025/9



4 boulevard de l'ancienne voie ferrée 32300 Mirande - tél : 05 62 66 72 90

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 032-253200984-20250411-2025_9-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DECHETS DU SECTEUR SUD

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 18h30,

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres se sont réunis à la salle des fêtes 32300 BELLOC-SAINT-CLAMENS sur la convocation qui leur a été adressée par M. DUPOUEY Francis - Président.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Etaient présents : 49 délégués – 5 procurations

Secrétaire de séance : Mme EXTREMES Danièle, déléguée titulaire de la commune de BELLOC-SAINT-CLAMENS

Objet : Redevance spéciale.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical les termes de la délibération en date du 4 novembre 2005 relative à la mise en application de la redevance spéciale sur les communes adhérentes au S.M.C.D. SUD. Cette redevance spéciale s'applique aux producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages et qui font appel au SMCD SUD pour la collecte et le traitement de leurs déchets (administrations, collèges, lycées, écoles, hôpitaux, maisons de retraite, campings...). Les bâtiments qui sont assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, enfin, les bâtiments communaux sont exonérés de la redevance spéciale.

Une convention d'application est établie et signée par le Président du SMCD SUD et les collectivités ou organismes redevables de la redevance spéciale.

Compte tenu du maintien au 1^{er} janvier 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et comme stipulé dans l'article 6 de la convention « le prix de la redevance spéciale est susceptible d'évoluer en fonction des coûts de collecte et de traitement de l'année N-1. Il subira la même augmentation que celle afférente à la TEOM et sera modifié par délibération du Comité Syndical du SMCD SUD ».

Monsieur le Président propose de maintenir le montant de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2025 à :

406 euros/container 770 litres pour une collecte annuelle effectuée 1 fois/semaine (2022 : 400 € - 2023 : + 1,5 % soit 406 €)

. Un coefficient de 1.5 sera appliqué pour une collecte des déchets effectuée 2 fois par semaine

. Un coefficient de 1.75 sera appliqué pour une collecte des déchets effectuée 3 fois par semaine

. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter cette proposition.

Où Monsieur le Président, les membres du Comité Syndical :

- Décident de porter le montant de la redevance spéciale à 406 euros par container de 770 litres à compter du 1^{er} janvier 2025

- Un coefficient de 1.5 sera appliqué pour une collecte des déchets effectuée 2 fois par semaine

- Un coefficient de 1.75 sera appliqué pour une collecte des déchets effectuée 3 fois par semaine

Et autorisent Monsieur le Président à signer les conventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme, Le Président Francis DUPOUEY



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication et à sa transmission en Sous-Préfecture de Mirande

Le 15 avril 2025 – Date d'affichage 15 avril 2025